



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 033-213301948-20250703-2025\_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE GREZILLAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° 2025\_23

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE représentée par Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Absents et Excusés : Madame Isabelle TICHON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Désignation des délégués auprès du S.I.A.E.P.A. d'Arveyres.**

Lors du conseil municipal du 15 mai 2025 il a été acté que suite à la démission du conseil municipal de M. Christophe HOTIER, il était nécessaire de réélire une personne titulaire pour la fin du mandat.

Monsieur le Maire avait proposé sa candidature et celle-ci a été retenue à l'unanimité. Cependant M. Nicolas EVEN du SIAEPA nous a informé qu'il était nécessaire d'établir une délibération.

**Délibération n°2025\_23**  
**N° d'ordre : 2025-03-07-05**

**Vu** l'article L.5212-7 du Code Général Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande du S.I.A.E.P.A de la région d'Arveyres qui précise que la commune de GREZILLAC dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du S.I.A.E.P.A,

Il convient d'annuler la délibération N°20.05.26.03 du 26 mai 2020 qui désignait M. René PREVOT et M. Christophe HOTIER comme délégués titulaires et Mme Catherine LABAYE et M. Serge MIO comme délégués suppléants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DÉCIDE** de nommer les délégués de la commune suivants au S.I.A.E.P.A de la région d'Arveyres :

- Titulaires : René PREVOT et Claude NOMPEIX,
- Suppléants : Mme Catherine LABAYE et M. Serge MIO.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

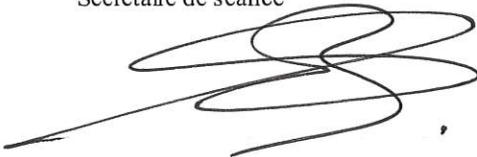
*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 03 juillet 2025

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE  
Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPEIX  
Président de séance

